BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 663

25 – DOUBS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

Ventes et cessions

803 204 817 RCS Besançon.
S.V.A..
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 34 bis, Grande Rue, 25800 Valdahon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BESANCON du 31 octobre 2025, La société S.V.A., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 34 Bis Grande Rue, 25800 VALDAHON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 803 204 817, et la société S.B.A., société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est 22 Rue de la République 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 521 261 644, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société S.V.A. par la société S.B.A. La société S.V.A. ferait apport à la société S.B.A. de la totalité de son actif, soit 229 036,29 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 216 266,97 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 12 769,32 euros. La société P.H.S., Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 442 000 euros, dont le siège social est situé 2 Rue Félix Gaiffe, 25000 BESANCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 520 219 668, société mère des sociétés absorbante et absorbée et détenant 90 % au moins des parts desdites sociétés, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni aucun échange de titres, sauf en cas d'attribution d'une part nouvelle à l'associé minoritaire de la société absorbée qui n'aura pas accepté l'offre de rachat de sa part. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société S.V.A. depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société S.B.A. La société S.V.A. sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au plus tard le 31 décembre 2025. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de BESANCON au nom des deux sociétés le 18 novembre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.